



---

**REGLEMENT NO 2013-01 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 2012-08 DECRETANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LE PERIMETRE URBAIN DE LA MUNICIPALITE DE ST-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DES COUTS**

---

Résolution 2013.04.06

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le 14 juin 2012 le Règlement numéro 2012-08 décrétant des travaux de construction d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées pour le périmètre urbain de la Municipalité de St-Bernard-de-Michaudville et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'y apporter des modifications à la répartition de la dette ;

**ATTENDU QUE** les conditions exigées par l'article 117 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2009, c. 26), tel que modifié par l'article 23 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2012, c. 21) sont rencontrées, ce règlement ne requiert que l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux d'infrastructures décrétés par le règlement en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie, qu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet d'une subvention et que le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2013 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS,**

**IL EST PROPOSE PAR CLAUDE LEBLANC**

**APPUYE PAR LEONARD GAUDETTE**

**ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS PRESENTS QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE DECRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 9 au complet du règlement numéro 2012-08 est remplacé par ce qui suit :

*« Pour pourvoir à 45.42% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 5, il est exigé et sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « Secteur desservi par l'égout » décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque entrée de service installée pour desservir un immeuble imposable, telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année. »*

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 2012-08 est modifié par l'ajout des articles suivants :

*« Article 9.1 – Secteur d'assainissement*

*« Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur d'assainissement », ce secteur correspondant au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tel qu'il apparaît au plan de zonage de la municipalité et dont copie est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « D ».*

*Article 9.2 – Taxe spéciale – Assainissement*

*Pour pourvoir à 29.58% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 5, il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du « Secteur assainissement » montré à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante répartie en raison de la valeur des terrains telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.»*

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

Adopté à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 8 avril 2013

\_\_\_\_\_  
Francine Morin, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Chaput, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

<b>Procédure</b>	<b>Date</b>
Avis de motion	04-02-2013
Adoption du règlement	08-04-2013
Avis public de l'adoption du règlement	09-04-2013
Entrée en vigueur du règlement	09-04-2013